

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

date convocation : 22 janvier 2016
transmise le 22 janvier 2016

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 12
Conseillers présents : 10
Conseillers représentés : 2

Séance du : 27 janvier 2016

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. SCHOTTER, Mme MULLER, M. FAVIER, adjoints
Mme WENDLING, M. LORENTZ, M. LEHMANN, M. SCHNITZLER,
M. WICKER, M. LANG

Membres absents excusés représentés : Mme MOREL représentée par M.
GANGLOFF, M. AMANN représenté par M. FAVIER

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme MULLER

1) Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 9 décembre 2015.

2) Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de

réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de notre commune réalisé le 18 février 2015 a montré que les ERP / IOP concernés par notre Diagnostic n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité avec la nouvelle réglementation ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique. Nous avons élaboré un Ad'AP sur 3 ans pour l'ensemble de notre patrimoine, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire Cerfa et de pièces complémentaires obligatoires. Cet agenda sera déposé en Préfecture avant février 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP / IOP concernés ;
- autorise le Maire à signer et à déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

3) Autorisation à ester en justice

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à défendre au recours déposé par les conjoints BAUER au Tribunal Administratif à l'encontre du permis de construire N° PC 06722815R0004 délivré le 24 juillet 2015 à M. SCHLIFFER pour la construction d'un poulailler route de Kuttolsheim à Ittlenheim.

4) Contrat vérification alarme incendie dans les bâtiments : école, salle trait d'union, atelier

Après explication de Monsieur le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accepte l'offre de SOCOTEC pour la vérification alarme incendie dans l'école, la salle le trait d'union et l'atelier pour un montant total de 180 € HT annuel et autorise le Maire à signer le contrat.

5) Serveur informatique à l'école Felsch

Après explication de Monsieur le Maire, suite aux pannes et aux interventions de l'équipe informatique de l'éducation nationale, le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte l'offre proposée par l'entreprise INFORMATIQUE 2Si pour l'acquisition d'un serveur – tour, en remplacement de l'ancien défectueux, pour un montant de 776,60 € HT.

6) Pôle bilingue : constitution du grand RPI et harmonisation des rythmes scolaires

Considérant l'intérêt porté par les communes de Schnersheim, Willgottheim et Neugartheim-Ittlenheim au projet d'enseignement bilingue sur le secteur et pour faciliter la mise en œuvre d'un pôle bilingue, les services de l'Inspection Académique proposent la constitution d'un nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) regroupant les 3 communes de SCHNERSHEIM-AVENHEIM-KLEINFRANKENHEIM, WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM et NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM, afin de :

- limiter les classes à niveaux multiples,
- mutualiser les moyens,
- permettre des organisations pédagogiques cohérentes,
- harmoniser les rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, se déclare FAVORABLE, à l'unanimité, à la création du nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ainsi qu'à l'harmonisation des rythmes scolaires sur 9 demi-journées, réparties comme suit :

- 2 demi-journées le lundi, mardi, jeudi, vendredi
- 1 demi-journée le mercredi (matin)

7) Investissements à prévoir en 2016 : présentation et discussion des projets.

8) URBANISME :

- Informations :
 - 1) Recours contentieux contre le PC SCHLIFFER poulailler du 24 juillet 2015 : reçu du Tribunal Administratif (lettre recommandée datée du 19 janvier 2016) présenté par les Consorts Bauer et autres
 - 2) Recours gracieux contre le PC SCHLIFFER hangar agricole du 27 novembre 2015 : déposé en mairie le 21 janvier 2016 par Consorts Bauer et autres
- Liste des demandes d'autorisation d'urbanisme en cours

9) DIVERS

La séance est levée à 23h15.